



SOCIETE ANONYME
Siège social: rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 mars 2012 à 10 heures au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

Afin de faciliter la tenue de la liste de présence, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 9 heures.

Afin que la décision qui suit puisse être valablement adoptée, les conditions de présence telles que fixées dans l'article 559 du Code des sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital.

Tenant compte de l'expérience des assemblées générales extraordinaires antérieures, il est vraisemblable que cette assemblée ne réunira pas le quorum requis et qu'elle ne pourra dès lors pas délibérer.

Si tel est effectivement le cas, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le mardi 24 avril 2012, également au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et spéciale qui se tiendra à 17 heures. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Proposition de décision:

- Autorisation donnée à la société, à dater du 24 avril 2012, et jusqu'au 23 octobre 2013 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et septante-cinq euros (EUR 75,00).

Autorisation donnée aux filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

- 1) Umicore doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au **mercredi 7 mars 2012** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**
- 2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 15 mars 2012** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs d'actions nominatives

Les détenteurs **d'actions nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives d'Umicore **le mercredi 7 mars 2012 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs d'actions au porteur imprimées (actions Umicore existant avant la division de l'action : ISIN BE0003626372)

Les détenteurs **d'actions au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement, et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale, auprès d'une des agences belges des établissements financiers ci-dessous **au plus tard le mercredi 7 mars 2012** avant l'heure de fermeture de cette agence. La preuve de la détention du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement sera faite à Umicore par la confirmation par les établissements financiers de la liste des dépôts.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2008, en vertu de la loi belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'un établissement financier en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès dudit établissement financier. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.

Le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte titres tiendra compte de la division par cinq décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées

Les détenteurs **d'actions dématérialisées** devront notifier à un des établissements financiers ci-dessous, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 7 mars 2012 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale :

Banque Degroof
BNP Paribas Fortis
Dexia Banque
ING
KBC
Petercam

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Umicore par les établissements financiers.

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 15 mars 2012 explicitement confirmer** à Umicore (à l'attention de M. B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 227 79 13 – legalcorp@umicore.com) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale. Les détenteurs d'actions au porteur imprimées ou d'actions dématérialisées pourront le cas échéant donner

instruction à l'un des établissements financiers ci-dessus de confirmer à Umicore leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes actionnaires d'Umicore à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR CORRESPONDANCE – VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 19 des statuts. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore. Ce document peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet (www.umicore.com) ou auprès des établissements financiers précités. L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir à Umicore (à l'attention M. B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles) **au plus tard le jeudi 15 mars 2012.**

Les actionnaires peuvent aussi **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Umicore. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur. **Les formules de procuration** peuvent être obtenues au siège social de la société, sur le site internet de la société : (www.umicore.com) ou auprès des établissements financiers précités. La procuration signée doit parvenir à Umicore (à l'attention M. B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 227 79 13 – legalcorp@umicore.com) **au plus tard le jeudi 15 mars 2012.**

Les actionnaires qui souhaitent soit voter par correspondance, soit se faire représenter, doivent en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social d'Umicore ont le droit : 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Nous vous renvoyons à la section « Droits des actionnaires » du site internet d'Umicore (www.umicore.com) pour plus d'informations concernant ces droits et leurs modalités d'application.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Umicore (à l'attention de M. B. Caeymaex, Umicore SA/NV, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 227 79 13 – legalcorp@umicore.com) au plus tard le **mardi 28 février 2012 à minuit (heure belge)**. Umicore publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 6 mars 2012 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues. Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Umicore (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 15 mars 2012 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet d'Umicore (www.unicore.com) à partir du vendredi 17 février 2012.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social d'Umicore NV/SA, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. B. Caeymaex, Umicore NV/SA, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, fax +32, de (0) 2 227 79 13 - legalcorp@unicore.com).

Le conseil d'administration

P.S. :

Le City parking, boulevard Pachéco 7 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service accueil d'Umicore.